

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

République Française - Département de Maine-et-Loire



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 21 juillet 2025 présidée par Monsieur Christophe BÉCHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 15 juillet 2025
Début de séance à 18 heures 05 – Fin de séance à 20 heures 20*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2025-265), M. Francis GUTEAU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2025-235), Mme Bénédicte BRETIN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Simon GIGAN, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Anne-Marie POTOT, M. Yves GIDOIN, Mme Claudette DAGUIN, Mme Augustine YECKE, M. Grégoire LAINÉ, M. Laurent VIEU, M. Patrick GANNON, Mme Christine STEIN, Mme Christine BLIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Constance NEBBULA, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Julien GUILLANT, Mme Maryvonne BOURGETEAU, M. Anthony GUIDAULT, Mme Sonia PORTENGUEN, M. Angelo TOCCO (jusqu'à la DEL-2025-250), Mme Alexa CHAMORET, Mme Rachel CAPRON, M. Alexandre VILLALONGA

Etaient excusés : M. Nicolas DUFETEL, Mme Marina CHUPIN, M. Florian RAPIN, M. William BOUCHER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Anita DAUVILLON, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Vincent FEVRIER, Mme Céline VERON, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Anne-Sophie ARRAITZ

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2025-266
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN jusqu'à la DEL-2025-234
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Alexandre VILLALONGA
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à M. Grégoire LAINÉ
M. William BOUCHER a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Anne-Marie POTOT
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Marielle HAMARD
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

N° 29 (dans l'ordre du jour)

Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
M. Angelo TOCCO a donné pouvoir à Mme Claudette DAGUIN à partir de la DEL-2025-251
Mme Anne-Sophie ARRAITZ a donné pouvoir à M. Benoît CHRISTIAN

Le conseil a nommé secrétaire, M. Alexandre VILLALONGA



*Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 22 juillet 2025.
La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet de la Ville d'Angers ainsi
qu'au service des archives vivantes de la Ville.*

Référence : **DEL-2025-262**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Communication externe

Tarification des documents des services culturels et de la photothèque

Rapporteur : *Caroline FEL,*

EXPOSE

La mise en ligne d'importantes collections d'œuvres de différents services culturels et de communication de la Ville d'Angers et l'émergence de nouveaux supports de communication exigent, en ce qui concerne les diverses formes de reproduction de ces œuvres sur demande et de cession des droits d'exploitation afférents :

- l'actualisation des tarifs mis en place à cet effet ;
- la création de nouveaux tarifs ;
- la détermination des règles d'exploitation desdites œuvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2007 relative à la tarification de reproduction de documents,

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Educations du 26 juin 2025

DELIBERE

1 - FRAIS TECHNIQUES	
Toute demande d'impression, de numérisation ou de reproduction par un scanner ou appareil photographique numérique sera laissée à l'appréciation du service concerné et réalisée selon ses possibilités.	
Impression papier	
- photocopie NB A4	0,20 €
- photocopie NB A3	0,40 €
- impression laser couleur A4	1,50 €
- impression laser couleur A3	3,00 €
Pour toutes demandes d'impression, un minimum de 5 € sera facturé (compte tenu des frais de gestion et d'envoi).	
Image numérique, existante ou à réaliser (acquisition par scanner à plat ou appareil photo numérique)	
- format JPEG (HD et BD*)	3 €
- format TIF ou RAW (s'il est disponible) (>600x600 pixels)	10 €
Image numérique existante ou à réaliser par les Bibliothèques (acquisition par scanner de livre)	
-format JPG (HD et BD)*	5 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025
N° 29 (dans l'ordre du jour)

-forfait numérisation intégrale d'un document patrimonial	135 €
Contenus audiovisuels	
-Rush vidéo format mp4	10 €
Téléchargement sur FTP (par envoi)	2 €

* *BD : basse définition <=600x600 pixels ; HD : haute définition > 600x600 pixels*

2- DROITS D'EXPLOITATION (Archives patrimoniales, Bibliothèques, Musées)	
<i>à payer en plus des frais techniques sur tous supports (papier, TV, Vidéo, CD-Rom, DVD, internet, réseaux sociaux, panneaux d'exposition) sous réserve de la titularité des droits patrimoniaux par la Ville d'Angers</i>	
2.1 Prix	
Forfait par image BD (basse définition : <=600x600 pixels) et par support distinct limité à un maximum de 30 images par support	3 €
Forfait par image HD (haute définition > 600x600 pixels) et par support distinct limité à un maximum de 30 images par support	35 €
-forfait par image HD (spécifique aux Bibliothèques)	44 €
Commande excédant 30 images	Convention particulière établie avec le demandeur pour examiner les tarifications particulières et contrepartie
2.2 - Exonération des droits d'exploitation <i>Accordée pour la promotion de la ville</i>	
Bénéficiaires	- sociétés scientifiques et savantes, - étudiants
2.3 – Règles d'exonération spécifiques aux Archives patrimoniales et Musées d'Angers	
Les Archives patrimoniales et les Musées d'Angers mettent à disposition gratuitement leurs images numériques dans une limitation de 30 images par personne (une seule adresse email par personne sera acceptée) et par an (droits d'exploitation et frais techniques inclus). La 31ème et les images suivantes seront facturées (voir tarification plus haut).	

3- FRAIS DE GESTION (Y COMPRIS LES DROITS D'EXPLOITATION) - PHOTOTHÈQUE DE COMMUNICATION	
<i>Frais de gestion (y compris les droits d'exploitation) sur tous supports (papier, TV, vidéo, CDRom, DVD, internet, réseaux sociaux, panneaux d'exposition) sous réserve de la titularité des droits patrimoniaux par la Ville d'Angers</i>	
Image numérique par support distinct	
-format BD* (<=600x600 pixels) JPEG	3 €
-format HD* (>600x600 pixels) JPEG	35 €
-format TIF ou RAW (s'il est disponible) (>600x600 pixels)	40 €
-Rush vidéo format mp4 (la minute)	35 €
Exonération <i>Accordée pour la promotion de la ville</i>	
A la discrétion de la collectivité au titre de son droit de préférence. Ce droit sera exercé par le Maire ou un de ses représentants.	

* *BD : basse définition <=600x600 pixels ; HD : haute définition > 600x600 pixels*

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

N° 29 (dans l'ordre du jour)

4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES VISUELS

La direction du service se réserve le droit de refuser les demandes de reproduction qui pourraient nuire à la conservation du document ou qui seraient abusives par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou dans la limite des capacités techniques de l'établissement.

Toute utilisation à des fins de reproduction ou de représentation des visuels doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation**. Les images seront envoyées après validation de la direction du service. La direction du service se réserve le droit de supprimer l'autorisation de reproduire ou de diffuser ses images. Tout usage des droits susmentionnés doit cesser immédiatement sur avis de la direction du service.

Les images numériques vous sont transmises pour la **seule utilisation déclarée dans la demande**. La cession des droits de documents photographiques est réalisée à titre non exclusif, pour une durée déterminée et sur un territoire défini. Toute réédition ou republication, transfert sur un autre support ou un autre titre, tout transfert à une banque de données ou à des tiers, sont formellement interdits. Toute cession à un tiers des images numériques, que ce soit à titre gratuit ou onéreux et par quelque moyen que ce soit est formellement interdite. Vous n'êtes donc pas autorisé à vendre, louer, céder ou plus généralement à transférer à quiconque les images ou le droit de les reproduire.

Les images ne peuvent être modifiées de quelque manière que ce soit. En l'absence d'accord écrit de la direction du service, toute modification du document photographique engage la responsabilité du demandeur qui sera seul à supporter d'éventuelles poursuites juridiques.

Toute photo utilisée doit être **identifiée** (légende) et être créditée de la **mention du copyright obligatoire** (avec la mention de la direction du service de la ville d'Angers suivi du nom du photographe) communiqué par les services. Ce crédit doit être apposé de manière lisible en regard de la photographie ou dans la table d'illustration prévue à cet effet.

La communication et l'utilisation (reproduction-représentation) des photographies sont soumises aux dispositions des lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur le droit d'auteur. En France, le droit d'auteur est régi par le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 qui regroupe les lois relatives à la propriété intellectuelle notamment la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985.

Certaines œuvres représentées sont soumises à la perception de droits d'auteur complémentaires. La durée des droits d'auteur est de 70 ans après l'année civile du décès de l'auteur. Il est rappelé que le droit des auteurs peut induire le refus de certaines adaptations ou exploitations. Ces droits sont généralement perçus par l'ADAGP, 11 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, Tél. 33 (0)1.43.59.09.79 (www.adagp.fr).

La cession des droits de reproduction ou de représentation n'inclut pas les autorisations nécessaires relatives à l'exploitation des œuvres de l'esprit ou de l'image des personnes représentées sur les documents photographiques.

La direction du service et la ville d'Angers ne sauraient être tenues responsables d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, liées à la protection des œuvres et des personnes représentées, et du règlement des droits aux artistes ou à leurs représentants.

Pour toute utilisation des documents communiqués, un exemplaire justificatif doit parvenir à la direction du service dès réalisation.

Approuve les tarifs concernant les prestations et les conditions de reproduction ci-dessus.

Décide la mise en application de cette grille tarifaire et des conditions de reproduction à compter du 1^{er} août 2025

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil municipal délibère et Adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHIN

